



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE
PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Affaire suivie par l'équipe risques
Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29

N° HOPI : TR/JPJ - D/MART-ER/200803931

N°GIDIC : 64.1052 - P1 **1050**

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société ARCELORMITTAL
MEDITERRANEE
B.P. 23
13773 Fos sur Mer Cedex

Marseille, le 04 DEC. 2008

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 10 juillet 2008 dans l'établissement ARCELORMEDITERRANEE à Fos sur Mer.

Réf. : Vos lettres du 30 juillet 2008, 24 septembre et du 23 octobre 2008.
Mon courrier du 26 septembre 2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 10 juillet 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des Mesures de Maîtrises des Risques, sur la base de la perte de confinement d'une conduite de gaz coke, à partir de l'étude de danger de votre dossier en cours pour augmenter la capacité de production du site.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par les inspecteurs des installations classées.

Par lettres visées en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats et à mon courrier du 26 septembre 2008.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- aucun écart n'a été relevé,
- les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél : 04 91.83.63.63 – fax : 04.91.79.14.19
67/69, avenue du Prado
13288 MARSEILLE CEDEX 06

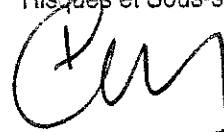


Je note en particulier qu'un plan de circulation sera établi pour le 30 juin 2009, après consultation des CHSCT de l'établissement, conformément à votre courrier du 23 octobre 2008.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L 110-1 4, L 124-1, L 125-2, L 125-4 et L 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines